
Séance du 30 Avril 1963

OBJET :

Association Départementale

Pour l'Aide aux Personnes

Participation de la

Commune -

Le trente Avril mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 26 Avril 1963.

63031
ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT GUILLAUD, LANUSSE, BISCAYE, MONGRAND, BERLAND, FONTANILLE, FLAHAUT, REIX, POUGET, GACHET, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représenté : M. LANOUE par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Général de la Charente-Maritime a voté le principe d'un crédit de 500.000 francs par an pendant quatre ans, pour la création de " L'Association Départementale d'Aide aux personnes âgées ".

Cette Association qui a pour but de promouvoir l'amélioration de l'hébergement et l'accueil des vieillards, se propose notamment d'aider au financement de la construction de maisons de retraite, de la création d'un certain nombre de foyers-logements, ainsi que de l'humanisation et de la modernisation des Hospices du Département .

Par lettre du 2 avril 1963, M. le Préfet a fait connaître qu'il serait heureux que le Conseil Municipal participe au fonctionnement de l'Association en versant une cotisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant le but social poursuivi par cette Association Départementale pour l'Aide aux personnes âgées dans le département de la Charente-Maritime .

DECIDE ,

- de voter pour 1963, une participation de 1000 francs (mille francs) à l'Association Départementale pour l'aide aux personnes âgées présidée par

./..

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et dont le siège social est
situé Allée du Mail à LA ROCHELLE .

Cette participation sera versée au compte 1339 de la Trésorerie Générale
à LA ROCHELLE et sera prélevée sur le chapitre II - art.10 du Budget de 1963
" Cotisation à diverses Associations dont la Ville fait partie ". Un crédit
d'égale somme sera inscrit au Budget supplémentaire pour compléter la dotation
de cet article qui figure au Budget primitif 1963 pour une somme de 500.Francs
(cinq cents francs).

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus .

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre,

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 14 Mai 1963

Le Sous-Préfet : Ryckebusch

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 16 Mai 1963
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

Matras

OBJET : Installation d'un poste téléphonique au domicile du Commissaire Principal de Police

Par lettre du 3 Avril 1963, M. le Préfet a appelé particulièrement l'attention de Monsieur le Maire sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'un poste téléphonique soit installé au domicile de M. le Commissaire Principal de Police.

M. le Maire a lui même constaté en effet, en différentes occasions, combien il était regrettable que ce chef de service ne dispose pas à son domicile d'un téléphone.

Toutefois, il n'a pas été possible à M. le Préfet de faire admettre au Ministère de l'Intérieur les frais d'installation de cet appareil étant donné que suivant la réglementation officielle actuellement en vigueur, seuls les commissaires centraux ont le droit de se faire installer aux frais de l'Administration des postes téléphoniques privés.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 26 Avril 1963

Considérant qu'il est en effet indispensable que le Commissaire Principal de Police de Royan puisse disposer à son domicile d'un téléphone

décide

de prendre en charge sur le budget de la commune le montant de la dépense s'élevant globalement à la somme de 415 frs 50 réparti ainsi qu'il suit

Taxe de raccordement	300 frs
Abonnement depuis le 3 Sept. 1962	102 frs
communications	13 frs 50

que la dépense sera réglée sur le chapitre IV, art. 2 du budget de 1963 intitulé " Police - installations - dépenses diverses ".

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 8 Mai 1963
Le Sous-Préfet: Ryckebusch